



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7  
FAX pour soumissions: (418) 648-2209

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Achat camion Aéroport Kuujuaq	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T3033-2024B9/B	<b>Date</b> 2020-02-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T3033-2024B9	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCN-040-17868	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCN-9-42137 (040)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-03-03</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Avancée de l'Est HAE
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Beaupré, Patrick	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcn040
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 572-5246 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> MINISTERE DES TRANSPORTS AÉROPORT DE KUUJJUAQ Kuujuaq Québec J0M1C0 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir Doc.	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN.....	3
1.2 ENTENTE SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	11
6.2 BESOIN.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 PAIEMENT.....	13
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.9 LOIS APPLICABLES .....	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.11 ASSURANCE .....	15
<b>ANNEXE « A » - BESOIN.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE « C » - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>25</b>

---

**CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS NUMERO T3033-2024B9/A, DATEE DU 2019-12-05, DONT LA DATE DE CLOTURE ETAIT LE 2020-01-21, A 14 :00 HNE. UN COMPTE RENDU OU UNE RENCONTRE DE RETROACTION SERA OFFERT SUR DEMANDE AUX SOUMISSIONNAIRES, AUX OFFRANTS OU AUX FOURNISSEURS QUI ONT PRESENTE UNE OFFRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS PRECEDENTE.**

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Entente sur les revendications territoriales globales**

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
- Convention du Nord-Est québécois.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

[A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

### **2.2 Présentation des soumissions**

#### **2.2.1** À l'aide du [service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes](#) ([https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost\\_connect\\_send\\_a](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a))

L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions de la région de Québec est : [TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**NOTEZ QUE VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER VOS OFFRES DIRECTEMENT À CETTE ADRESSE COURRIEL MAIS BIEN PROCÉDER VIA LE SERVICE CONNEXION POSTEL DE POSTES CANADA. VOUS RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES 2003 (2019-03-04).**

#### **2.2.2** Par télécopieur au numéro : 418-648-2209

#### **2.2.3** Par courrier ou en personne à l'adresse : Module de réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) 1550, Avenue d'Estimauville Québec (Québec) G1J 0C7

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T3033-2024B9/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-2024B9

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-9-42137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcn040  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie papier)  
Section II : Soumission financière (une copie papier)  
Section III : Attestations (une copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition les documents/brochures techniques du camion chasse-neige proposé.
- Le soumissionnaire doit clairement démontrer chaque critère technique obligatoire dans les documents/brochures techniques soumis. Il devrait indiquer dans le tableau de l'annexe « C » sur quelle page ou document cette information se retrouve et il devrait la mettre en valeur dans les documents techniques.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

1. Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise comprises, et les taxes applicables exclues.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix rendu droits acquittés (DDP) Dorval selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP.

### **4.2 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-et-developpement-social/canada(edsc)-travail(https://www.canada.ca/fr/emploi-et-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4)) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-et-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestation FOM

1. Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel (FOM) pour chaque item faisant partie de sa soumission doit soumettre l'attestation FOM confirmant l'autorité du soumissionnaire à fournir et à maintenir ses produits, qui doit être signée par le FOM (pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera adjugé à un soumissionnaire qui n'est pas le FOM des items qu'il propose de fournir à la Couronne, à moins que le certificat FOM soit fourni. Les soumissionnaires devraient utiliser le formulaire d'attestation FOM inclus à cette demande de propositions. Malgré le fait que tout le contenu de l'attestation soit requis, l'utilisation du formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires/FOM qui utilisent un autre document, le Canada est seul habilité à établir si toutes les informations requises ont été fournies. Des modifications apportées aux exigences requises pourraient avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2. Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, une attestation FOM distincte doit être fournie pour chaque FOM.

3. Dans le cadre de cette demande de soumissions, FOM signifie le manufacturier des pièces, comme en témoigne le nom apparaissant sur les pièces et sur toute la documentation connexe.

#### Formulaire d'attestation FOM

Ceci confirme que le fabricant original du matériel (FOM) identifié ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et entretenir ses produits en vertu de tout contrat conclu suite à l'invitation identifiée ci-dessous.

Nom du FOM \_\_\_\_\_

Signature du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Titre du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Adresse du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

No. téléphone du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

No. fax du signataire autorisé du FOM \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_

Numéro d'invitation \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_

---

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir un camion chasse-neige, conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

##### 6.3.1.1 Garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A (2018-06-21) est remplacé par le suivant :

Tous les ensembles (moteurs, boîtes d'engrenage, différentiels, embrayage et dispositif d'entraînement) doivent être protégés par une garantie couvrant les pièces et la main-d'œuvre pendant une période d'au moins 2 000 heures d'utilisation ou de 24 mois et prenant effet à compter de la date de mise en service du véhicule.

Toutes les composantes et accessoires, à l'exception des ensembles ci-dessus mentionnés, doivent être protégés par une garantie couvrant les pièces et la main-d'œuvre pendant une période d'au moins 1 000 heures d'utilisation ou de 18 mois et prenant effet à compter de la date de mise en service du véhicule.

L'Entrepreneur doit fournir une estimation du temps des réparations dans un délai de 24 heures suivant une demande de réparation. Tant que la garantie demeure applicable, l'entrepreneur devra faire les réparations et les entretiens usuels sans frais additionnels au lieu de livraison ou assumer lui-même le transport (remorquage, assurances, repas, hébergement, salaire, le cas échéant, etc.) du véhicule, si sa réparation ne peut être faite sur place. Pour tout déplacement pouvant détériorer la condition du véhicule devant être réparé, ce dernier devra être transporté sur une plate-forme.

Si les réparations demandées ne sont pas débutées dans les 72 heures suivant la demande, Transports Canada se réserve le droit d'effectuer les réparations et facturer l'Entrepreneur pour les pièces et les heures n'excédant pas le temps standard alloué pour la réparation et leur tarif horaire.

L'Entrepreneur fournira des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composantes qui dépasse la période de garantie minimale spécifiée

---

au contrat. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensembles du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'à 15 mois plus tard.

### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard 350 jours après la date d'octroi du contrat.

### **6.4.3 Dommages-intérêts fixés à l'avance**

1. Si l'entrepreneur ne livre pas les biens ou n'exécute pas les services dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 500,00 \$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 10 p.100 du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

### **6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
- Convention du Nord-Est québécois.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Patrick Beaupré  
Titre : Spécialiste aux approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Téléphone : 418-649-2817  
Télécopieur : 418-648-2209  
Courriel : [patrick.beaupre@tps-gc-pwgsc.gc.ca](mailto:patrick.beaupre@tps-gc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Représentant technique (sera complété à l'octroi)

Le représentant technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le représentant technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - prix ferme (sera complété à l'octroi)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Modalités de paiement

#### 6.6.2.1 Paiements d'étape – non-assujetti à une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont

- été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
  - c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

#### 6.6.2.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Étape	Livrable	Montant ferme	Date prévue
1	Livraison du camion chasse-neige (Dorval)	90% du prix total	À l'acceptation de l'équipement à Dorval (Février-Mars 2021)
2	Mise en service et formation (Kuuujuaq)	10% du prix total (solde)	Suite à la mise en service et formation (Automne 2021)

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation – Demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Chaque demande doit être appuyée par :

- (a) une copie de la lettre ou du message électronique provenant du responsable technique qui atteste que tous les livrables associés à la demande sont acceptés;
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de chaque demande.
  3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'adresse suivante pour attestation:

Commis aux approvisionnements et au soutien  
Services Publics et Approvisionnement Canada  
601-1550 Avenue D'Estimauville, Québec, QC, G1J 0C7

Pour information supplémentaires : [QueReclamation.QueClaim@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:QueReclamation.QueClaim@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

#### 6.8 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

## 6.9 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

### Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21);
- c) Annexe « A », Besoin;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

[A9049C](#) (2011-05-16) Sécurité des véhicules

---

## ANNEXE « A » - BESOIN

### Achat d'un camion chasse-neige

#### A. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

##### 1. Introduction

Transports Canada désire procéder à l'achat, incluant la livraison, d'un camion chasse-neige qui sera utilisé en milieu aéroportuaire.

##### 2. Certification

Les certificats doivent indiquer le modèle de l'équipement et les endroits où les composantes et les pièces ont été installées. Ils doivent également confirmer que les composantes du manufacturier sont certifiées et approuvées pour les applications de l'équipement. Ces certificats devront être fournis après l'octroi du contrat et avant la livraison de l'équipement. Une lettre attestant cette conformité sera également acceptée.

##### 3. Rapport dynamomètre

L'essai de dynamomètre devra inclure un test du moteur pour une période d'au moins 20 minutes, à au moins 90% de la force de sortie. L'essai de dynamomètre devra inclure le numéro de série de l'équipement. Cet échantillon vérifiera qu'une telle mise à l'épreuve est la pratique standard pour le fabricant. Le test en usine sera jugé recevable et sera accepté. Le rapport devra être fourni après l'octroi du contrat et avant la livraison de l'équipement.

##### 4. Accès sûr, entrée et sortie à la cabine et au bloc-moteur

Les châssis seront conçus pour permettre l'accès facile et sécuritaire ainsi que le démontage de l'unité par les opérateurs et le personnel. La tôle, le capot, les marches et les amortisseurs seront sans bord ou coin tranchant et incluront des appuis et supports afin d'empêcher la déformation et les fissures. Les poignées seront installées par l'Entrepreneur, comme exigé pour le montage et le démontage sécuritaire.

La cabine sera entièrement fermée, isolée thermiquement et insonorisée (85 décibels et moins, tel que certifié par un test d'audiométrie mesurée à 6" des oreilles du chauffeur lors de l'utilisation du véhicule à plein rendement). Le test peut être effectué avec le client avant la livraison. Le certificat d'audiométrie doit être remis après l'octroi du contrat, mais avant la livraison.

##### 5. Certification du système de refroidissement

L'Entrepreneur doit fournir une certification et une preuve de tests effectués, signée et datée par le fabricant du moteur, attestant que le système de refroidissement offre une excellente capacité de refroidissement en température ambiante jusqu'à 115°C lorsqu'opéré au maximum de sa force. La certification doit être égale ou supérieure au nombre de forces exigé dans le présent document. Ces certificats devront être fournis après l'octroi du contrat et avant la livraison de l'équipement.

##### 6. Manuels – Versions françaises et anglaises

- Manuel des pièces : deux (2) copies par équipement. Le manuel doit lister individuellement chacune des pièces.
- Manuel pour les pièces détachées fournies par un fabricant : deux (2) copies par équipement incluant les pièces majeures.
- Manuel de l'opérateur : deux (2) copies par équipement.

- CD/DVD pour chaque équipement : le CD/DVD doit montrer les opérations, les séquences d'ajustement et l'entretien quotidien requis pour les équipements.
- L'Entrepreneur doit mentionner si les manuels d'entretien et les listes de pièces sont disponibles sur Internet. Le cas échéant, l'Entrepreneur doit fournir les codes d'utilisateur/mots de passe afin d'accéder au site du fabricant.

#### 7. Fiche d'entretien périodique - Versions françaises et anglaises

Fournir une liste d'entretien abrégée pour l'équipement indiquant clairement les entretiens à faire périodiquement ainsi que la fréquence à laquelle ces entretiens devront être faits. La liste doit indiquer tous les entretiens à faire et toutes les pièces à changer ainsi que le moment où le faire.

#### 8. Mise en service et formation

L'Entrepreneur doit effectuer la mise en service de l'équipement et former le personnel sur place, à l'aéroport de Kuujuaq. Cette période de formation sera équivalente à deux (2) quarts de travail de huit (8) heures, de jour et/ou de nuit, si nécessaire. Le formateur doit être certifié par le fabricant. Cette formation portera sur le fonctionnement particulier et sécuritaire de l'équipement. La mise en service et la formation devront être effectuées au moment où l'équipement sera livré sur le site aéroportuaire de Kuujuaq, soit à l'automne 2021.

Cette formation devra inclure un thème sur l'utilisation éco-efficace du produit (par exemple, adresser les techniques de réduction de consommation du carburant).

#### 9. Équipements de sécurité

L'entrepreneur doit fournir les équipements de sécurité requis (extincteurs, triangle de sécurité).

#### 10. Systèmes

Les équipements proposés doivent inclure tous les systèmes hydrauliques, pneumatiques, mécaniques, électriques et électroniques ainsi que les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, et ce, selon les exigences techniques.

#### 11. Attachements

L'Entrepreneur doit inclure tous les attachements nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement proposé.

#### 12. Livraison

La livraison doit être faite à l'adresse suivante :

Transports Canada  
700, Place Leigh-Capreol  
Dorval (QC) H4Y 1G7

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

L'équipement devra être emballé de manière à ce qu'il puisse être livré à un port au Québec et ensuite être transporté par bateau.

## B. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Transports Canada requiert la fourniture et la livraison d'un camion chasse-neige qui sera utilisé en milieu aéroportuaire. Il doit s'agir d'un produit couramment offert dans le commerce, donc constitué d'équipement standard ne nécessitant aucun travail supplémentaire de recherche et de développement. Les spécifications techniques suivantes doivent être minimalement rencontrées par l'équipement:

### a. Châssis

1. Le poids nominal brut du véhicule minimum doit être de 20 909 kg (46 000 lb) ou le plus proche.
2. Acier droit à haute résistance, acier C, renforcement double du châssis.
3. Limite d'élasticité du châssis en acier de 110 000 psi.

### b. Moteur diesel

4. Moteur diesel en ligne turbo à six cylindres, quatre temps à refroidissement liquide.
5. Le moteur diesel doit être, au minimum, conforme à la norme EPA TIER III des normes finales TIER IV et être entièrement équipé des accessoires de fonctionnement nécessaires.
6. La puissance minimale de sortie doit être de 276 kW au régime moteur maximal recommandé par le fabricant, conformément à la norme SAEJ1995.
7. Le moteur doit présenter un déplacement total minimal de 12,8 litres.
8. Les capteurs et les moteurs de contrôle électronique du moteur doivent être entièrement étanches à l'humidité et à la poussière.
9. Le type de connecteurs et les fils électriques sous gaine tressée doivent assurer que les connexions électriques résistent à la corrosion et à l'usure prématurée.
10. Filtre à air très résistant avec indicateur de restriction sur tableau de bord.
11. Filtre à huile de type à visser à circulation complète.
12. Protection antigel de -45° Celsius.
13. Chauffe-moteur de 120 volts / 1250 watts.

### c. Transmission

14. Transmission automatique à six vitesses Allison RDS série 4500, 6 vitesses avant/une vitesse en marche arrière.
15. La transmission doit être entièrement compatible avec le moteur diesel.
16. La sélection des vitesses s'effectue au moyen d'un bouton poussoir situé sur le tableau de bord; Le sélecteur doit être illuminé.
17. La transmission doit automatiquement enclencher les vitesses après la première. L'utilisateur doit être en mesure de sélectionner la vitesse la plus élevée à laquelle la transmission changera automatiquement de vitesse.
18. La transmission doit être équipée d'une prise de force.
19. Le système d'entraînement doit correspondre au rapport différentiel conformément à l'utilisation de cette transmission et également à l'utilisation prévue du camion.
20. La transmission doit être remplie avec un lubrifiant synthétique conformément aux spécifications du fabricant.
21. La transmission doit être équipée d'une fonction de passage automatique au point mort qui immobilise l'appareil lors de l'application du frein de stationnement.
22. La transmission doit être équipée d'un système de refroidissement à huile et d'un indicateur de température sur le tableau de bord.

### d. Boîte de transfert

23. Le camion doit être équipé d'une boîte de transfert sans démultiplicateur, entièrement compatible avec le moteur et la transmission.
24. Commutateur 4X4 installé sur le tableau de bord et voyant avertisseur de position.

### e. Essieu avant et essieu arrière/suspension

25. L'essieu avant doit avoir une capacité minimale de 10 909 kg (24 000 lb).
26. L'essieu arrière doit avoir une capacité minimale de 10 400 kg (23 000 lb).
27. Le rapport d'essieu à fournir doit permettre une vitesse sur route d'environ 80 km/h.
28. Fournir un différentiel arrière de verrouillage de traction servocommandé par le conducteur, essieu avant-arrière et essieu arrière-arrière avec commutateur et voyant avertisseur au tableau de bord.
29. Les ressorts avant et arrière doivent être de type progressif robuste.
30. Essieu avant, amortisseurs de grande capacité.
31. Suspension arrière à l'air et à ressort auxiliaire.

**f. Direction**

32. Le véhicule doit être équipé de deux (2) boîtiers de direction : un boîtier de direction principal et un boîtier de direction asservi.
33. Colonne de direction inclinable.

**g. Freins**

34. Système double de frein à air comprimé.
35. Compresseur d'air avec un débit minimal de 6,2 litres par seconde.
36. Large bande de freinage pour service intense.
37. Frein de stationnement à ressort hydraulique avec enclenchement et déblocage pneumatique automatique.
38. Freins avant minimum 16,5 x 6 « S cam » avec ajusteurs automatiques à jeu libre.
39. Freins arrière minimum 16,5 x 7 « S cam » avec ajusteurs automatiques à jeu libre.
40. Tôles de protection de frein de roue avant et arrière.
41. Dessiccateur d'air avec élément chauffant Bendix AD-9 ou équivalent.
42. Drains manuels avec cordon extensible.
43. Manomètre à air sur tableau de bord avec avertisseur lumineux et sonore de basse pression.

**h. Réservoir de carburant**

44. La capacité doit être de pas moins de 220 litres. Une disposition du côté gauche est exigée.

**i. Roues et pneus**

45. La dimension des roues avant et arrière doit être de 13 X 22,5.
46. Les roues doivent être conformes au ratio établi par le manufacturier pour les charges et les conditions d'exploitation.
47. Les pneus doivent être sans chambre à air, à carcasse radiale et ceinturés d'acier, route et hors route.
48. Les pneus avant et arrière doivent être de marque Goodyear G178SS 445 / 65R22.5 ou l'équivalent. La capacité doit être compatible avec les essieux indiqués.
49. Fournir deux (2) pneus de rechange montés sur roues, un pour l'essieu avant et un pour l'essieu arrière.

**j. Électricité, cabine et instruments**

50. Alternateur de 160 ampères, 12 volts.
51. Quatre (4) batteries DELCO 1150 ou l'équivalent avec un ampérage au démarrage à froid d'au moins 3600 ampères.
52. Démarreur de grande capacité de 12 volts.
53. Avertisseur de recul d'au moins 97 dB (conforme au niveau de son de type « C » de SAE J-994).
54. Interrupteur principal dans la cabine.
55. Manomètre à pression d'huile sur tableau de bord avec avertisseur sonore de basse pression.
56. Indicateur de température du liquide de refroidissement du moteur sur tableau de bord avec avertisseur sonore de température élevée.
57. Chauffe-vent/dégivreur de grande capacité avec deux (2) ventilateurs supplémentaires à deux (2) vitesses installés afin d'aider au dégivrage et au désembuage des fenêtres de la cabine.
58. Essuie-glace à deux (2) vitesses avec fonction de nettoyage et balayage intermittent.
59. Phares au DEL montés dans le châssis, feux de recul.
60. Feux de jour.
61. Cinq (5) feux de gabarit montés sur le toit.
62. Doubles rétroviseurs West Coast, acier inoxydable, à chauffage interne. Surface minimale de 178 mm X 406 mm.
63. Miroirs convexes auxiliaires d'au moins 203 mm de diamètre installés sous les miroirs principaux, à chauffage interne.
64. Groupement d'instruments qui comporte un manomètre d'huile, un indicateur de température de l'eau de refroidissement, un manomètre avec vibreur de basse pression d'air, un voltmètre, un indicateur de quantité de carburant, un indicateur de vitesse, un tachymètre avec horomètre.
65. Fenêtre électrique du côté du passager pouvant être commandée du siège du conducteur et du siège du passager.
66. Avertisseurs pneumatiques doubles.
67. Capot en fibre de verre incliné vers l'avant pour améliorer la visibilité.
68. Poignées montoirs extérieures (en chrome) permettant d'entrer facilement dans la cabine.
69. Doubles pare-soleil matelassés.
70. Ceinture abdominale et diagonale avec attelage en trois points.
71. Fenêtre de visibilité abaissée dans la portière droite.
72. Siège du conducteur à suspension pneumatique intégrale avec dossier surélevé, support lombaire et accoudoirs, recouvert de vinyle.

73. Siège du passager avec dossier surélevé et recouvert de vinyle.
74. Cabine entièrement isolée avec panneaux de porte, revêtement de sol et mur arrière en vinyle.
75. Revêtement de sol intégral en caoutchouc noir.
76. La cabine du chasse-neige doit être munie d'un capteur de température ambiante avec afficheur ou manomètre installé dans la cabine.

**k. Benne de déchargement**

77. Benne de déchargement chauffée en acier très résistant et plancher de 6,35 mm d'épaisseur. Dimensions intérieures de 3658 mm X 2286 mm (12' X 7,5').
78. Parois latérales de 914 mm (30 po) de haut, acier d'épaisseur 10.
79. Pare-pierres de 6,35 mm (¼ po) d'épais et de 330 mm (13 po).
80. Le cylindre hydraulique installé à l'avant sera télescopique, trois sections traitées contre la corrosion. La capacité de levage de la benne de déchargement sera de deux fois son poids maximal. Le cylindre inclinera la benne de 45 degrés minimum.
81. La benne de déchargement sera équipée d'une barre de verrouillage qui soutiendra solidement la benne lors de l'entretien du cylindre.
82. Les contrôles du cylindre de la benne de déchargement doivent être installés dans la cabine et être faciles d'accès pour le conducteur.
83. La benne de déchargement doit être munie d'une échelle conformément à la norme SAE J185.
84. Feux d'avertissement de benne de déchargement, montés sur les montants de porte, ambres, quad flash, DEL ovale.
85. Feux DEL auxiliaires de marche arrière, en applique sur les montants de la benne, activés simultanément avec les feux de reculs montés sur le châssis.
86. Bavettes garde-boue anti-projection.
87. Antirefouleur permettant de choisir de réchauffer la benne de déchargement ou d'évacuer directement les gaz d'échappement.
88. Feux d'avertissement stroboscopiques DEL à barre plate (ambre) montés sur le pare-pierres.
89. Hayon manuel avec double verrou dans la partie du bas.
90. Chaîne d'épandeur.
91. Les parois latérales doivent comprendre des cases pouvant contenir des panneaux de bois latéraux de 2 po d'épais.

**l. Chasse-neige réversible**

92. Fournir et installer un chasse-neige réversible à 12 arceaux **d'exactlyment 5791 mm (19 pi)** de large muni d'un versoir en polyéthylène, 1270 mm (50") de haut, avec deux cylindres hydrauliques, équipé d'un dispositif de déclenchement à ressort de la lame : protection en cas d'impact.
93. Les deux cylindres doivent permettre un ajustement à gauche et à droite de 29 degrés.
94. Fournir et installer un déflecteur en caoutchouc à l'avant du chasse-neige d'une taille minimum de 10 mm (3/8") d'épais, **d'exactlyment 5791 mm (19 pi)** par 305 mm **(12po)**.
95. Fournir et installer un dispositif d'accouplement rapide pour le chasse-neige réversible, avec dispositif d'inclinaison intégré. La partie femelle du harnais doit se détacher complètement avec le chasse-neige, ne laissant aucun hydraulique, mais seulement la partie fixe mâle au véhicule.
96. Cylindre de levage (double action) avec un diamètre extérieur de 114,3mm (4,5"). Aussi, cylindres de fermeture à double action.
97. Le chasse-neige réversible doit être équipé d'un couteau et de sabots en carbure.
98. Raccords rapides du système hydraulique afin de permettre le retrait de l'unité.
99. Contrôles manuels dans la cabine et facilement accessibles pour le conducteur. Le contrôle du chasse-neige et du harnais peut aussi être un Joystick 100% proportionnel installé dans une console centrale avec tous les interrupteurs pour les accessoires installés sur le véhicule.
100. Quatre phares à DEL pour chasse-neige à haute intensité installés à l'avant du véhicule (sur le haut du harnais) afin d'éclairer l'avant du véhicule même si le chasse-neige est levé.

**m. Système hydraulique**

101. Valve de contrôle sectionnelle à 5 sections installée à l'extérieur de la cabine et activée par des leviers et des câbles scellés à l'intérieur de la cabine. La valve de contrôle peut aussi être de type hydraulique/pneumatique. Tous les raccords et boyaux adéquats doivent être fournis.
102. L'huile hydraulique doit être conforme à la norme CGSB-3-GP-36M. Les boyaux hydrauliques doivent respecter la norme S.A.E. Ils doivent conserver leur souplesse et leur élasticité à des températures de -40° C.

**n. Prise de force**

103. La prise de force doit être compatible avec la transmission du camion porteur. Pompe hydraulique directement couplée (référence « MUNCIE » série EH) ou l'équivalent.
104. Installation complète et connexion opérationnelle y compris la programmation de transmission.
105. La prise de force doit être activée à l'air et contrôlable de l'intérieur de la cabine.
106. La pompe hydraulique doit être à débit fixe à deux étages. Le débit de chaque section doit être suffisant pour assurer une vitesse de propagation de 700 kg/km à une vitesse de 40 km/h sans entraver les autres fonctions.

**o. Réservoir hydraulique**

107. Capacité minimale de 75 litres.
108. Doit être muni d'une cloison intérieure afin de séparer le retour de la section.
109. Doit être muni d'un filtre de retour d'une capacité de filtration de 10 microns. Le filtre doit être de type filtre à cartouche jetable et situé sur le dessus de réservoir.
110. Le réservoir doit être équipé d'un bouchon de vidange et d'un clapet à bille sur conduite d'aspiration.

**p. Raccords et boyaux hydrauliques**

111. Doit être conforme à la norme SAE J 517 (boyaux) et à la norme SAE J 516 (raccords).
112. Les deux extrémités des boyaux doivent être montées avec une bride rotative à chaque extrémité.
113. Les boyaux doivent être conformes aux normes SAE indiquées ci-dessous :
  - a. Norme SAE 100R4 – tuyau d'aspiration;
  - b. Norme SAE 100R2A – tuyaux haute pression;
  - c. Tuyaux de retour : norme SAE 100R5 ou 100R2A.
114. Les tuyaux doivent être adéquatement soutenus et assurer une protection contre l'abrasion au point de contact avec les divers éléments du châssis ou de la carrosserie en moyen de brides en acier galvanisé recouvertes de caoutchouc et fixées au châssis et aux espaces selon le diamètre du tuyau :
  - a. Tuyaux jusqu'à 9,5 mm à chaque 900 mm maximum;
  - b. Tuyau – tubulure variant de 13 à 25 mm tubing; à chaque 1500 mm maximum;
  - c. Tuyaux 32 mm et enveloppe; à chaque 2000 mm maximum.
115. L'huile hydraulique doit être conforme à la norme CGSB-3/GP 36M. Les tuyaux hydrauliques doivent être conformes aux normes SAE. Ils doivent conserver leur souplesse et leur élasticité à des températures de -40° Celsius.

**q. Autres accessoires**

116. Installer un émetteur-récepteur mobile VHF certifié pour l'aviation et muni d'une antenne extérieure fonctionnant sur la fréquence 122.2 MHz, modèle IC-A110 fabriqué par Icom ou un équivalent.
117. Un (1) extincteur à poudre chimique de 2,27 kg (5,0 lb) contenant de la poudre à usage divers approuvée par le Laboratoire des assureurs du Canada pour les incendies de classe ABC. L'extincteur doit être à cartouche de gaz propulseur (nitrogène) et filetage à gauche. L'extincteur doit être muni d'un tuyau et d'une buse de décharge afin de permettre la pulvérisation intermittente. L'extincteur doit être monté sur une patte de fixation placée à portée de main du conducteur de manière à ne pas entraver le contrôle du transporteur.
118. Le véhicule doit être muni d'un crochet de remorquage pneumatique PH410 de marque Holland, ou un équivalent.
119. Le véhicule doit être muni d'un système complet de caméra de recul.
120. Fournir et installer les raccords complets de remorquage, incluant les raccords électriques et pneumatiques montés à l'extrémité arrière du cadre, y compris la soupape de protection du circuit pneumatique du véhicule porteur et prise à sept broches.
121. Phares de travail au DEL montés à l'arrière de la benne afin d'améliorer la visibilité de l'unité remorquée et munis d'un interrupteur séparé installé dans la cabine.
122. La hauteur maximale ne doit pas dépasser 12 pieds.
123. Doit être muni d'un contrôle électrique, hydraulique ou pneumatique dans la cabine pour la grappe à l'avant.
124. Les équipements doivent être de couleur orange. Une peinture à base d'uréthane Dupont no 3216 doit être utilisée.
125. La benne doit être munie d'un hayon comportant 2 taquets de verrouillage ainsi que des chaînes de réglages d'ouverture. Le vérin basculant la benne doit être télescopique et traité contre la corrosion, muni d'une toile rétractable électriquement à partir de la cabine, d'une échelle pour accéder à l'intérieur de la boîte et un protège-cabine.
126. Les feux doivent être encastrés dans la benne et bien protégés.

**r. Articles supplémentaires devant être livrés avec le camion**

127. Un baril de 205 litres d'huile à moteur adaptée et recommandée pour le moteur du véhicule.
128. Un baril de 205 litres d'huile hydraulique adaptée et recommandée pour le système hydraulique du véhicule.
129. Quatre (4) batteries sèches adaptées au véhicule.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T3033-2024B9/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-2024B9

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-9-42137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcn040  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- 130. Cinq (5) nécessaires d'entretien (y compris les filtres hydraulique, à huile, à air et à carburant).
- 131. Une courroie de rechange de chaque type.
- 132. Un alternateur.
- 133. Deux (2) ensembles de balais d'essuie-glace de rechange.
- 134. Vingt (20) contenants de 9,46 litres de fluide d'échappement diesel (FED).
- 135. Un ensemble de lames au carbure pour le chasse-neige.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T3033-2024B9/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-2024B9

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-9-42137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcn040  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

ITEM	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE FERME
1	Camion chasse-neige et articles supplémentaires, tel que décrit à l'annexe A	\$
2	Mise en service et formation	\$
3	Manuels, documents et certificats	\$
4	Préparation, livraison à Dorval, manutention et tous autres frais	\$
TOTAL (CAD) (excluant les taxes applicables)		\$

---

## ANNEXE « C » - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit clairement démontrer chaque critère technique obligatoire dans les documents/brochures techniques soumis. Il devrait indiquer dans le tableau de l'annexe « C » sur quelle page ou document cette information se retrouve et il devrait la mettre en valeur dans les documents/brochures techniques.

Critères techniques obligatoires	Référence
Le poids nominal brut du véhicule minimum doit être de 20 909 kg (46 000 lb) ou le plus proche.	
Protection antigel de -45 Celsius.	
L'essieu avant doit avoir une capacité minimale de 10 909 kg (24 000 lb).	
Châssis en acier droit à haute résistance, acier C, renforcement double du châssis.	
Le véhicule doit être équipé de deux (2) boîtiers de direction : un boîtier de direction principal et un boîtier de direction asservi.	
La capacité du réservoir à carburant doit être minimalement de 220 litres. Une disposition du côté gauche est exigée.	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T3033-2024B9/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T3033-2024B9

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
QCN-9-42137

Id de l'acheteur - Buyer ID  
qcn040  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;